

Date de convocation :
29 septembre 2020

Convocation affichée le:
29 septembre 2020

Compte rendu affiché le:
6 octobre 2020

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **18**

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, BAUDET David, DAUGAN Yannick, LOUISFERT- GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric

Etaient Excusés : BOSSARD Isabelle (*pouvoir à Patrick HERVIOU*),

Absent non excusé : GÉRARD Olivier,

Un scrutin a eu lieu, Yves ROUAULT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 27 juillet 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2020.

OBJET : Renouvellement des membres du conseil municipal au sein de la commission de contrôle (2020-47)

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et réformant les modalités de gestion des listes électorales et créant un Répertoire Électoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE,

VU le Code Électoral et notamment l'article L 19,

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 précisant la mise en œuvre de cette réforme,

CONSIDÉRANT que la révision des listes électorales annuelle devient permanente et extraite du Répertoire Électoral Unique (REU),

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de contrôle doivent être désignés au sein du conseil municipal à chaque renouvellement de celui-ci afin que les membres soient officiellement nommés par le Préfet selon les modalités de l'article R7 nouveau du Code Électoral,

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composée de 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de ladite commission pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement en 2020 :

- (hors élus ayant les fonctions de Maire, adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale)
- dont 3 membres du Conseil Municipal de la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal
- dont 2 membres du Conseil Municipal de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal

CONSIDÉRANT qu'une des deux listes élues n'a obtenu qu'un seul siège au conseil municipal rendant impossible la constitution de la composition de la commission telle que présentée ci-dessus, un seul membre sera donc désigné au sein du conseil

Le Conseil Municipal, après délibérés, à l'unanimité :

- **désigne** Sandrine LOUISFERT-GAUTIER comme membre du conseil municipal au sein de la commission de contrôle
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal (2020-48)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé fixe notamment :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente

OBJET : redevance assainissement « tarifs 2021 » (2020-49)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient, comme chaque année de fixer les tarifs assainissement part communale pour l'année 2021.

Après en avoir établi un historique des diverses évolutions tarifaires proposées ces dernières années Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs votés en 2020 et notamment la part m³ consommé de 0,05 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire et **fixe** les tarifs assainissements applicables au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- Abonnement semestriel de 12,00 € (prime fixe)
- Prix par m³ consommé : 1,00 €

OBJET : Demande de participation pour une scolarisation extérieure en ULIS (2020-50)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Notre Dame de Montfort sur Meu, concernant une demande de participation aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), et domicilié à La Chapelle du Lou du Lac au titre de l'année 2019-2020.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement pour l'élève scolarisé en ULIS à Montfort sur Meu,
- **Décide** de verser la somme de 376 € correspondant au cout moyen départemental pour l'année 2019-2020

Séance levée à 21H15

Le Maire

Patrick HERVIOU